

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0104_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Spectacle Les Babouches – 29 et 30
juin 2023 – Contrat d'usage du
plateau du Théâtre à l'Italienne
avec le Trident - Scène Nationale**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

CONSIDERANT que dans le cadre de l'offre d'ateliers de pratiques artistiques, il est prévu que le travail de l'atelier chorale pour enfants Les Babouches, au Centre Gambetta (Tourlaville), donne lieu à un spectacle de fin d'année, les 29 et 30 juin 2023, au théâtre à l'Italienne.

8. domaine de compétence par thème
8.9 culture

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer le contrat d'usage passé avec le Trident – Scène Nationale représentée par son Directeur, Monsieur Farid Bentaïeb en vue de l'organisation d'un spectacle intitulé Rose et Rose, donné les 29 et 30 juin 2023 à 20h30 au théâtre à l'Italienne.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

S²LO

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution

ID: 050-200058844-20230502-DM_2023_0104_CC-AR

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 2 mai 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe

Catherine Gentile

